



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris le 25 SEP. 2015

Secrétariat général

Direction
des affaires
financières

Sous-direction
de l'enseignement
privé

Bureau des personnels
enseignant dans les
établissements
d'enseignement privés
sous contrat
DAF D1 n°

15 - 288

Affaire suivie par
Pauline DALMAN

Tél. : 01 55 55 22.26

Mêl.
pauline.dalman
@education.gouv.fr

110 rue Grenelle
75357 Paris 07 SP

H:\SDEPD\102\11\Categorie\H
orsClassePEI\2015\NotePEHC2
015.docx

La ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la
recherche

à

Mesdames les rectrices et messieurs
les recteurs d'académie

Messieurs les vice-recteurs

Mesdames les directrices et messieurs
les directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

Divisions et services de
l'enseignement privé

Objet : Avancement des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat à la hors classe des professeurs des écoles
Année 2015-2016

Référence : Arrêté du 8 août 2013 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (JO du 27 août 2013) ;

Note de service n°2015-032 du 10 février 2015 relative aux promotions à la hors classe des professeurs des écoles pour l'année 2015.

Suite au relèvement des taux de promotion à la hors classe des professeurs des écoles, par arrêté du 8 août 2013 visé en référence, vous trouverez ci-joint le contingent et la répartition des promotions à la hors classe de professeur des écoles de l'enseignement privé sous contrat pour l'année 2015-2016. Le contingent de promotions est fixé à 1 077 correspondant à un taux de 4,5% pour 2015 (contre 4%). La répartition du contingent 2015-2016 est précisée en fin de note.

L'avancement des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés à la hors classe des professeurs des écoles est régi par les articles R 914-60 et R 914-63 du code de l'éducation

Ces dispositions spécifient que les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, bénéficiant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles de



2/5

classe normale, peuvent accéder à la hors classe dans les mêmes conditions que les professeurs des écoles exerçant dans l'enseignement public après inscription sur un tableau d'avancement annuel établi par l'inspecteur d'académie et après avis de la commission consultative mixte départementale ou interdépartementale.

Les conditions requises pour accéder à la hors classe des professeurs des écoles, l'établissement du tableau d'avancement et les critères de choix sont précisés dans la note de service du 10 février 2015 citée en référence.

J'appelle votre attention sur la modification de la date d'appréciation des conditions requises pour accéder à la hors classe du corps des professeurs des écoles. Désormais, pour l'application des dispositions de l'article 25 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles, les professeurs des écoles de classe normale promouvables doivent avoir atteint le 7^{ème} échelon au 31 août de l'année de promotion.

Aussi, convient-il pour les promotions de l'année scolaire 2015-2016 de se référer aux dates suivantes :

Détention de l'échelon	Au 31 août 2015
Notation détenue	Au 31 décembre 2014
Ancienneté générale de services	Au 31 août 2015

Je rappelle que pour les professeurs des écoles de l'enseignement privé sous contrat, l'ancienneté générale des services correspond aux services effectués en qualité de maître contractuel, de maître agréé ou de maître délégué.

Les maîtres promus sont classés sur l'échelle de professeurs des écoles hors classe en application des dispositions prévues à l'article 25 du décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

Je vous prie de trouver, ci-joint, la répartition, par académie du contingent de 1 077 promotions offertes pour l'année scolaire 2015-2016. La répartition de ces promotions par département est indicative et peut être modifiée, sur décision du recteur ou du vice-recteur, dans le respect du plafond académique de promotions notifié.

Pour la ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation
Pour le directeur des affaires financières
Pour le sous-directeur de l'enseignement privé
Le chef du bureau des personnels enseignant dans
les établissements d'enseignement privés sous contrat

Maud PHELIZOT



3/5

**Promotions à la hors classe de professeurs des écoles
des maîtres contractuels et agréés à titre définitif pour
l'année scolaire 2015-2016**

ACADEMIES	Département	Promotions HC
AIX-MARSEILLE	Alpes de Haute Provence	1
	Bouches du Rhône	26
	Hautes Alpes	1
	Vaucluse	8
	Total	36
AMIENS	Aisne	5
	Oise	5
	Somme	9
	Total	19
BESANCON	Doubs	6
	Jura	3
	Haute Saône	2
	Territoire de Belfort	1
	Total	12
BORDEAUX	Dordogne	2
	Gironde	18
	Landes	3
	Lot et Garonne	4
	Pyrénées Atlantiques	18
	Total	45
CAEN	Calvados	13
	Manche	12
	Orne	7
	Total	32
CLERMONT-FERRAND	Allier	3
	Cantal	2
	Haute Loire	10
	Puy-de-Dôme	9
	Total	24
CORSE	Corse du Sud	1
	Haute Corse	1
	Total	2
CRETEIL	Seine et Marne	8
	Seine Saint Denis	7
	Val de Marne	11
	Total	26
DIJON	Côte d'Or	5
	Nièvre	1
	Saône et Loire	5
	Yonne	3
	Total	14



4/5

ACADEMIES	Département	Promotions HC
GRENOBLE	Ardèche	11
	Drôme	8
	Isère	15
	Savoie	4
	Haute Savoie	11
	Total	49
GUADELOUPE	Total	5
GUYANE	Total	3
LILLE	Nord	78
	Pas de Calais	28
	Total	104
LIMOGES	Corrèze	1
	Creuse	0
	Haute Vienne	1
	Total	2
LYON	Ain	7
	Loire	22
	Rhône	36
	Total	65
MARTINIQUE	Total	5
MONTPELLIER	Aude	2
	Gard	10
	Hérault	14
	Lozère	3
	Pyrénées Orientales	5
	Total	34
NANCY-METZ	Meurthe et Moselle	6
	Meuse	1
	Moselle	5
	Vosges	3
	Total	15
NANTES	Loire Atlantique	61
	Maine et Loire	44
	Mayenne	15
	Sarthe	12
	Vendée	44
	Total	176
NICE	Alpes Maritimes	9
	Var	8
	Total	17
ORLEANS-TOURS	Cher	2
	Eure et Loir	5
	Indre	1
	Indre et Loire	7
	Loir et Cher	5
	Loiret	7



5/5

ACADEMIES	Département	Promotions HC
	Total	27
PARIS	Total	38
POITIERS	Charente	3
	Charente Maritime	5
	Deux Sèvres	9
	Vienne	5
	Total	22
REIMS	Ardennes	2
	Aube	3
	Haute-Marne	1
	Marne	9
	Total	15
RENNES	Côtes d'Armor	22
	Finistère	40
	Ille et Vilaine	45
	Morbihan	44
	Total	151
LA REUNION	Total	9
ROUEN	Eure	5
	Seine Maritime	14
	Total	19
STRASBOURG	Bas Rhin	5
	Haut Rhin	5
	Total	10
TOULOUSE	Ariège	1
	Aveyron	7
	Gers	3
	Haute Garonne	13
	Lot	1
	Hautes Pyrénées	3
	Tarn	7
	Tarn et Garonne	3
	Total	38
VERSAILLES	Essonne	9
	Hts de Seine	18
	Val d'Oise	8
	Yvelines	15
	Total	50
POLYNESIE FRANCAISE	Total	6
Nouvelle-Calédonie	Total	6
Saint-Pierre-et-Miquelon	Total	1
TOTAL		1077